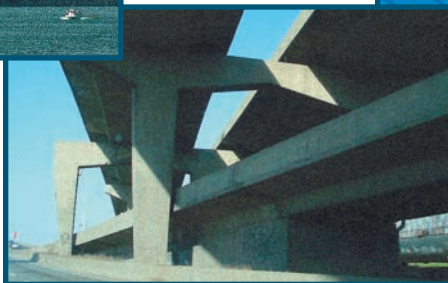
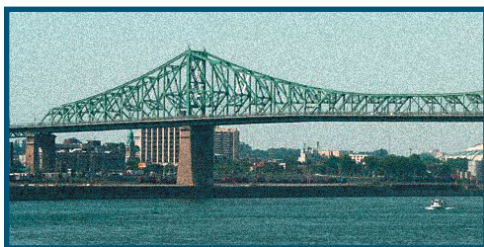


Rapport du Groupe de travail sur les événements entravant la circulation dans des lieux stratégiques



Juin 2006

Rapport du Groupe de travail
sur les événements entravant la
circulation dans des lieux stratégiques

Ce document a été préparé par :

Sophie Cayouette

Robert Lafrenière

Paul Quirion

Dépôt légal - juin 2006

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 10 : 2-2550-47406-6 (version imprimée)

ISBN 13 : 978-2-550-47406-7 (version imprimée)

ISBN 10 : 2-550-47407-4 (PDF)

ISBN 13 : 978-2-550-4707-4 (PDF)

© Gouvernement du Québec

REMERCIEMENTS

Nous adressons nos plus sincères remerciements à toutes les personnes et les organisations qui ont participé, de près ou de loin, aux travaux qui ont mené à la rédaction de ce rapport, pour leur contribution soutenue et leur précieuse collaboration.

TABLE DES MATIÈRES

1. Rappel des faits	6
2. Mandat.....	7
3. Méthodologie.....	8
4. Renseignements généraux concernant les événements entravant la circulation dans des lieux stratégiques	9
5. Constats relativement aux événements entravant la circulation dans des lieux stratégiques	12
6. Recommandations	18
7. Conclusion	21
Annexe A – Liste des personnes et des organisations qui ont participé aux travaux	22

1. RAPPEL DES FAITS

Le 10 mai 2006 vers 0 h 50, la Sûreté du Québec (SQ) est avisée qu'un individu grimpe sur un panneau de publicité en bordure du pont Jacques-Cartier sur le territoire de la ville de Longueuil. Le Service de police de Longueuil (SPL) est avisé de la situation quelques minutes plus tard et se rend sur les lieux. Un individu revendique le droit de voir sa fille, qui se trouve sous la tutelle du Directeur de la protection de la jeunesse.

Tout au cours de l'événement, plusieurs voies du pont Jacques-Cartier sont entravées étant donné la localisation de l'individu. Bien qu'il ne soit pas directement sur le pont, il peut être vu des automobilistes. Par ailleurs, il lance des objets qui atteignent les voies qui mènent vers Longueuil. Le fait que la circulation est entravée pendant plusieurs heures donne évidemment lieu à des bouchons de circulation importants, principalement du côté de l'île de Montréal.

Il va sans dire qu'une telle situation a perturbé sérieusement les activités normales de la population de la région de Montréal et a eu des impacts socio-économiques importants. Le sujet sera abordé plus en détail subséquemment.

L'intervention du SPL et de la SQ, en collaboration avec le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), est nécessaire à la résolution de l'événement.

D'une durée totale de 27 heures, l'événement prend fin le 11 mai 2006 vers 4 h, alors que l'individu se rend à la police et est arrêté par le SPL. L'homme comparaît le 12 mai 2006 sous six chefs d'accusation, dont celui de voies de fait.

L'événement a fait l'objet d'une couverture médiatique impressionnante dans différents bulletins de nouvelles la journée même et les jours suivants, ainsi que dans plusieurs journaux. Cela a suscité, auprès de la population, un important questionnement quant à sa gestion policière.

2. MANDAT

À la suite de cet événement, le ministre de la Sécurité publique annonçait, le 12 mai 2006, la création d'un groupe de travail composé de représentants du ministère de la Sécurité publique, dont deux experts-conseils, ainsi que de représentants de la SQ, du SPVM, du Service de police de la Ville de Québec, du SPL, du Service de protection des citoyens de Laval et de l'École nationale de police du Québec. Son mandat consistait à analyser des situations exceptionnelles ayant lieu dans des endroits stratégiques lors desquelles la libre circulation ou la sécurité des citoyens est compromise.

Pour ce faire, le groupe de travail devait :

- examiner les circonstances entourant le traitement de ce type d'événement, afin de circonscrire les problèmes éprouvés;
- répertorier les meilleures pratiques utilisées lors de situations similaires par d'autres corps de police au Canada et dans d'autres pays;
- proposer des mesures novatrices qui permettront aux organisations policières de prévenir, de diriger, d'intervenir et de communiquer lors de situations similaires;

et suggérer des solutions visant à :

- clarifier les responsabilités respectives des intervenants prenant part à de tels événements et élaborer des mécanismes de concertation et de collaboration afin d'améliorer la rapidité d'intervention et de minimiser les impacts possibles sur les citoyens;
- élaborer une procédure de traitement et de diffusion de l'information lors de situations similaires en collaboration avec les médias;
- étudier des solutions matérielles ou opérationnelles pouvant prévenir ou réduire la prévalence de tels événements.

Le 12 mai 2006, le ministre de la Sécurité publique exigeait que les recommandations du groupe de travail lui soient remises dans 30 jours et annonçait que le rapport ainsi que les recommandations seraient rendus publics.

Par ailleurs, ce rapport ne vise pas l'appréciation d'un événement en particulier, mais plutôt à analyser dans son ensemble le traitement des événements qui entravent la circulation de façon importante dans des lieux stratégiques.

Enfin, les recommandations visent à faire ressortir les grands principes qui devraient sous-tendre les opérations policières.

3. MÉTHODOLOGIE

Afin de remplir son mandat, le groupe de travail a fait appel aux spécialistes des principaux corps de police au Québec et de l'École nationale de police du Québec qui ont dû colliger plusieurs renseignements, à savoir :

- les données sur les événements similaires survenus au cours des cinq dernières années sur le territoire des principaux corps de police du Québec;
- les données sur les endroits stratégiques où des événements similaires ont eu lieu ou pourraient avoir lieu;
- les impacts sur la population, notamment sur les services d'urgence tels que les services de santé et ceux de sécurité incendie;
- les pratiques utilisées par d'autres corps de police au Canada, aux États-Unis et en Europe;
- les stratégies et méthodes de communication utilisées lors de tels événements.

Par ailleurs, une inspection préliminaire des endroits stratégiques a été réalisée pour déterminer les mesures préventives immédiates qui pourraient être prises pour en limiter l'accès. Pour des raisons évidentes de sécurité, les endroits et les mesures à prendre ne seront pas mentionnés dans ce rapport.

Selon les renseignements recueillis, aucune recherche spécifique ne semble avoir déjà été réalisée sur ce type d'intervention. Le groupe de travail a toutefois pu prendre connaissance du rapport d'un groupe de travail¹, formé à la suite de la recommandation d'un coroner, qui s'est déjà penché sur le phénomène des suicides sur le pont Jacques-Cartier. Le rapport fait état de huit recommandations qui ont fait l'objet d'un suivi.

Enfin, il importe de mentionner que les données ont été recueillies non seulement pour les cas de personnes qui revendiquent, mais également pour ceux relatifs aux personnes suicidaires, car certaines similitudes quant aux impacts entre ces deux types d'événements existent.

1. PERRON, Stéphane, Francine TRICKEY et autres. *Un pont sécuritaire pour tous : recommandations du groupe de travail sur les suicides depuis le pont Jacques-Cartier*, Rapport déposé au coroner Paul G. Dionne, Direction de santé publique, Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal Centre, octobre 2002

4. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LES ÉVÉNEMENTS ENTRAVANT LA CIRCULATION DANS DES LIEUX STRATÉGIQUES

a) Prévalence et durée

Chaque année au Québec, plusieurs événements surviennent dans des endroits stratégiques, notamment sur les ponts, et perturbent la circulation de façon plus ou moins importante. À titre d'exemple, depuis janvier 2001, on a procédé à 250 interventions policières auprès de personnes suicidaires sur le pont Jacques-Cartier, dont seulement 2 ont entravé de façon majeure la circulation. Par ailleurs, il arrive que la circulation sur des ponts soit entravée en totalité ou en partie pour des opérations autres que policières, notamment le déglacage de la structure en hiver.

Parmi les événements les plus marquants qui perturbent parfois considérablement la circulation, mentionnons les cas de personnes qui militent pour une cause particulière, ainsi que les personnes suicidaires. Ces derniers cas ont généralement moins d'impact sur la circulation.

Depuis cinq ans, dix événements impliquant des individus qui sont montés sur des structures élevées pour revendiquer sont survenus sur le territoire des principaux corps de police du Québec. Le premier événement est survenu en septembre 2004 et le dernier, en mai 2006. Parmi ceux-ci, huit étaient directement ou indirectement liés à la même cause et trois ont perturbé la circulation de façon importante, dont celui survenu le 10 mai 2006. Les deux autres ont duré 4 et 13 heures et se sont également conclus par la reddition sans violence des individus impliqués.

Pour ce qui est des cas de personnes suicidaires, au cours des cinq dernières années, on a dénombré environ quinze cas sur le territoire des principaux corps de police du Québec qui ont nui à la circulation de façon plus ou moins importante en raison de leur emplacement ou de la durée de l'intervention (plus d'une heure).

Notons que ces événements particuliers entravant la circulation dans des lieux stratégiques ne font pas vraiment partie de la réalité des principales villes en Amérique du Nord et en Europe, à l'exception de celles de la France et de l'Angleterre. Plus particulièrement, l'Angleterre aurait été confrontée à ce type d'événement à plusieurs reprises au cours des cinq dernières années.

b) Particularités de ce type d'intervention

Plusieurs caractéristiques des événements entravant la circulation dans des lieux stratégiques, que ce soit dans le cas d'une personne militant pour une cause particulière ou celui d'une personne suicidaire, différencient ce type d'intervention d'une intervention conventionnelle pour les corps de police.

En effet, les cinq éléments suivants caractérisent ce type d'événement et complexifient l'intervention :

1- La localisation de l'individu à l'extérieur dans une structure élevée :

- L'événement est plus difficile à circonscrire.
- L'attention de l'individu est détournée par différentes sources de distraction.
- L'intervention sécuritaire nécessite la mise en place d'une multitude d'équipements spécialisés.
- L'individu et ses actions sont facilement visibles, ce qui crée une pression médiatique et publique importante.
- La sécurité des citoyens et des intervenants, ainsi que l'application des tactiques policières commandent une fermeture partielle ou totale des voies publiques. Lorsque l'événement a lieu sur un pont, il n'est pas toujours possible d'utiliser des voies de contournement.
- Certaines méthodes préconisées lors d'interventions à risque ne peuvent être utilisées ou ne sont pas appropriées.

2- La multitude d'acteurs visés avec chacun des mandats, des responsabilités et des juridictions différentes;

3- L'état psychologique de l'individu;

4- L'évaluation des notions de force nécessaire et de force excessive (articles 25, 26 et 27 du *Code criminel*), qui est beaucoup plus abstraite, à cause de la mise en opposition de la sécurité d'un individu et de celle de la collectivité;

5- La légitimité de l'intervention policière.

c) Méthodes d'intervention utilisées au Québec et ailleurs dans le monde

Il est important de garder en tête que la prémisse de base de toute intervention policière est d'assurer la sécurité de tous. L'approche de négociation est la méthode privilégiée tant au Québec qu'ailleurs pour dénouer ce type d'événement et mener à une reddition des individus. Cette façon de faire met fin habituellement à ces situations dans des délais acceptables.

Tout en priorisant la sécurité de la personne et des intervenants, d'autres tactiques sont juxtaposées à l'approche de négociation, selon l'évaluation de la situation. Citons, par exemple, l'isolement ou le confinement systématique de l'individu, la démonstration de la force (terrestre ou aérienne) par les groupes tactiques d'intervention, l'intervention physique, etc.

d) Mesures préventives au Québec et ailleurs dans le monde

Parmi les mesures préventives utilisées par certains corps de police en Amérique du Nord, mentionnons l'utilisation stratégique des médias, l'installation de téléphones afin que les individus aient accès à un intervenant approprié ou la mise en place de patrouilles par des agents de sécurité ou des policiers. Au Québec, une patrouille cycliste a été mise en place sur le pont Jacques-Cartier à la suite de recommandations du coroner.

Par ailleurs, plusieurs endroits stratégiques sont dotés de structures limitant totalement ou partiellement l'accès ou visant à rendre cet accès plus difficile, de façon à laisser plus de temps aux intervenants pour agir. À titre d'exemple, notons l'installation de barrières antisaut et de caméras sur le pont Jacques-Cartier à la fin de 2004 par la Société des ponts fédéraux Limitée, ou bien la présence, à Québec, d'un système de surveillance électronique sur le « tracel » de l'ancienne ville de Cap-Rouge. Par ailleurs, des clôtures entravant l'accès aux structures des ponts Laviolette à Trois-Rivières et Pierre-Laporte à Québec semblent également s'être avérées efficaces.

5. CONSTATS RELATIVEMENT AUX ÉVÉNEMENTS ENTRAVANT LA CIRCULATION DANS DES LIEUX STRATÉGIQUES

La majorité des constats énoncés dans le présent chapitre seront abordés de façon générale ou spécifique dans le chapitre suivant portant sur les recommandations. Étant donné la nature du mandat et le fait que celui-ci découle d'un événement qui a impliqué une personne juchée sur une structure élevée qui militait pour une cause, les constats et les recommandations seront axés plus spécifiquement sur ce type d'événement plutôt que sur les événements impliquant des personnes suicidaires. Toutefois, il n'est pas exclu que certains constats ou recommandations s'appliquent également à ce genre de situation.

Il faut aussi distinguer le sauvetage des interventions impliquant une personne juchée sur une structure élevée pour différentes raisons (revendication, suicide, etc.). En effet, le sauvetage vise à secourir une personne qui s'est retrouvée de façon involontaire dans une position et qui est incapable de remédier à la situation par elle-même. Dans les autres cas, la situation résulte d'un acte volontaire, impliquant ainsi le choix manifeste de la personne de se trouver dans la position ou le lieu où elle se trouve.

a) Traitement général de ce type d'événement

Le premier constat concerne la rareté et la nouveauté des événements impliquant une personne qui grimpe sur une structure stratégique pour revendiquer. En effet, d'après les statistiques, il y a très peu de cas et rares sont ceux qui entravent de façon importante la circulation. Par ailleurs, règle générale, l'événement ne dure pas très longtemps et les voies de circulation ne sont pas fermées en totalité.

Notons toutefois que les coups d'éclat sont généralement assez faciles d'exécution pour quiconque veut sensibiliser la population à sa cause. L'organisation d'une telle action nécessite peu de moyens et les actions passées ont tellement attiré l'attention qu'elles peuvent paraître attrayantes, aux yeux d'autres individus, pour une multitude de causes. En effet, la médiatisation de ce type d'événement est particulièrement importante.

Nous observons également que le seuil de tolérance de la population par rapport aux actions des corps de police diffère d'une société à une autre. En effet, à certains endroits, la population s'attend à une intervention rapide des policiers afin de minimiser les impacts, malgré les effets possibles sur la sécurité de l'individu concerné. Ailleurs, la population estime que les corps de police doivent agir prudemment et prendre tous les moyens nécessaires afin de sécuriser la personne en détresse ou qui revendique, tout en minimisant les impacts qu'elle cause.

Pour l’instant, l’endroit qui semble le plus prisé pour ce type d’événement au Québec est sans contredit le pont Jacques-Cartier. Les principales raisons qui peuvent expliquer le choix de cet endroit sont sa localisation stratégique, la visibilité qu’il offre, ainsi que son accès possible.

Bien que ce type d’événement présente des difficultés complexes à gérer, les entretiens avec les autres corps de police en Amérique du Nord et en Europe ont fait ressortir que les corps de police au Québec sont bien structurés pour faire face à différents types de situations d’envergure. Toutefois, les plans d’opération et les structures de commandement doivent être adaptés à ces événements spécifiques en émergence.

Enfin, beaucoup de travail s’est fait à la suite des derniers événements afin d’ajuster les méthodes d’intervention et de mettre en place de nouvelles méthodes de collaboration et des mesures préventives. Toutefois, le résultat de ces efforts ne semble pas avoir été partagé avec tous les intervenants interpellés par ce genre d’événement.

b) Méthodes d’intervention et mécanismes pour assurer la libre circulation

Actuellement au Québec, seulement deux corps de police sont habilités à intervenir dans des structures élevées tels les ponts, soit la SQ et le SPVM, qui possèdent tous deux des groupes tactiques d’intervention. Lors de telles interventions, ces groupes requièrent certains équipements complémentaires qui sont souvent disponibles auprès des services de sécurité incendie. Plus spécifiquement, le SIM a acquis une expertise en matière d’intervention en structure élevée. Les pompiers ne sont toutefois pas habilités à faire face à des personnes menaçantes.

La sécurité de la personne qui provoque l’événement prédomine sur les impacts périphériques. Ainsi, la méthode d’intervention préconisée est la négociation pour conclure de façon pacifique l’événement. Il est toutefois particulièrement difficile de mettre en œuvre cette méthode quand l’individu ne peut être confiné. Cette situation rend la communication avec les négociateurs laborieuse pour faire progresser le dossier. Des méthodes d’intervention de rechange sont donc utilisées en appui ou en complément à la négociation, mais celles-ci varient énormément selon l’endroit où se produit l’événement.

Par ailleurs, des éléments de complexité liés à ce type d’événement font en sorte que l’orientation de la négociation s’avère plus ou moins adaptée. En effet, les objectifs des individus qui entravent la circulation dans des lieux stratégiques diffèrent des cas habituels (ex. suicides, personnes armées barricadées, etc.).

La structure de commandement actuellement déployée lors de ce type d'événement ne prévoit pas l'intégration de tous les organismes concernés. En effet, malgré les efforts déployés par chacun des intervenants dans leur créneau de responsabilité respective, les décisions ne sont pas partagées ou prises en concertation.

Enfin, les plans de gestion de la circulation ont été révisés périodiquement à la suite de différents événements. Ces révisions ont nécessité la collaboration de plusieurs organisations, notamment les corps de police, la Société des ponts fédéraux Limitée et le ministère des Transports du Québec. Toutefois, à la lumière des derniers événements, il apparaît que ces plans nécessitent une actualisation par tous les intervenants dans une perspective plus globale.

c) Méthodes de coopération et de collaboration

La structure opérationnelle usuelle ne prévoit aucune forme de commandement conjoint, si ce n'est d'intégrer l'officier du corps de police municipal qui fait appel à la SQ pour prendre la relève.

La coopération et la complémentarité entre les intervenants sont plus difficiles à obtenir à cause de la planification qui se fait de façon sectorielle et de la méconnaissance des capacités et des limites de chacun des intervenants. En conséquence, les ressources ne sont pas toujours déployées de façon systémique et en fonction des besoins.

Enfin, lorsque les intervenants planifient et effectuent une opération, la collaboration est habituellement très bonne. Par contre, la collaboration est moins évidente lors d'un événement fortuit.

d) Traitement et diffusion de l'information

Les événements qui entravent la circulation de façon importante génèrent des impacts substantiels et, conséquemment, un besoin d'information grandissant de la part de la population. Cette information est bien sûr véhiculée par les différents médias et provient de sources de plus en plus diversifiées.

Étant donné que ce type d'événement est relativement nouveau, aucune information quant à son traitement n'est donnée au public ou aux médias autrement qu'en cas de crise. Ainsi, la population n'est pas en mesure d'évaluer les divers aspects de tels événements lorsqu'ils surviennent, notamment l'importance de préserver la sécurité de tous. Il peut ainsi en résulter une grande insatisfaction à cause de la perception qui est concentrée sur les impacts négatifs immédiats et non sur une évaluation globale et une compréhension de l'action, notamment policière.

Par ailleurs, tout comme pour l'intervention, l'absence de stratégie de communication coordonnée et impliquant les différents intervenants engendre un manque de cohésion et de cohérence dans les messages véhiculés lors de l'événement.

Enfin, il ne semble pas y avoir de mécanisme efficient établi avec les médias pour la communication et la diffusion lors de tels événements. Il est essentiel que l'information véhiculée sur l'événement facilite l'intervention; elle ne doit surtout pas être une contrainte ou un élément de complexité supplémentaire.

e) Responsabilité

L'appréciation initiale de ces événements est faite de façon rationnelle et semble dicter le choix des moyens, des méthodes, des ressources et des modes de collaboration. Par ailleurs, la prise en charge et la responsabilité de l'événement sont généralement dictées par la juridiction territoriale et le niveau de service, et non en fonction de la complexité ou les ressources nécessaires.

L'annexe G de la *Loi sur la police*, qui définit l'ensemble des services que doivent offrir les corps de police selon leur niveau, ne prévoit pas l'intervention lors d'événements impliquant une personne qui revendique ou une personne suicidaire. Ainsi, il n'est pas spécifié à partir de quel niveau de service un corps de police doit garder la responsabilité d'un tel événement, ni à partir de quel moment la SQ doit prendre la relève, s'il y a lieu. Actuellement, seules les responsabilités au sujet des personnes armées et barricadées ou lors de prises d'otage sont clairement définies.

Les événements antérieurs relatifs à une personne qui revendique et qui ont entravé la circulation de façon importante sont toujours survenus à des endroits où il y avait une seule juridiction policière, soit celle de la SQ. Ainsi, elle était autonome et décisionnelle quant au déploiement de ses ressources spécialisées. Par ailleurs, puisque ces événements sont toujours survenus dans la région de Montréal, elle requerrait l'assistance du SIM, ainsi que celle du SPVM, du SPL et d'autres organismes pour la gestion de la circulation.

Enfin, plusieurs intervenants sont concernés par ces événements et les limites de leurs responsabilités semblent être ambiguës.

f) Prévention

Les mesures qui ont été prises dans des endroits névralgiques sont davantage structurelles, à l'exception de celles prises sur le pont Jacques-Cartier qui ont fait l'objet d'une réflexion plus poussée. Toutefois, il va de soi que la multitude d'endroits stratégiques fait en sorte que la mise en place de mesures efficaces peut s'avérer particulièrement complexe.

Plusieurs infrastructures stratégiques sont donc encore accessibles pour des personnes mal intentionnées. La proximité de certaines infrastructures publicitaires par rapport aux grands réseaux routiers et leur accès parfois facile favorise l'émergence de ce type d'événement. Toutefois, plusieurs actions ont été entreprises afin d'atténuer ce problème à la suite de différents événements. Les mesures de sécurité sont donc prises de façon évolutive, en fonction des types d'événements.

Notons que les personnes ou organisations qui prennent des décisions relatives à la mise en place, à l'enlèvement, au changement ou au déplacement de certaines mesures préventives ne consultent pas toujours tous les intervenants qui peuvent avoir des intérêts en ce sens.

Enfin, les mesures mises en place ne peuvent empêcher totalement les individus de passer à l'acte. Toutefois, elles permettent régulièrement aux policiers d'intervenir à temps.

g) Impacts

Le principal impact lié aux événements ayant lieu dans des endroits stratégiques est bien entendu la perturbation de la circulation. En effet, dans les cas de personnes luttant pour une cause, il va de soi que l'objectif est une visibilité importante. L'endroit sera ainsi choisi en fonction de ce critère.

D'autres impacts découlent de l'entrave à la circulation et peuvent avoir des conséquences plus importantes sur la sécurité et le bien-être de certaines personnes.

En effet, les perturbations majeures de la circulation dans les endroits stratégiques comme les ponts ont des incidences sur les services d'urgence. Parmi celles-ci, on trouve notamment :

- l'augmentation du temps de déplacement pour répondre aux appels;
- l'augmentation du temps alloué au transport vers l'hôpital et celui entre les établissements du réseau de la santé;
- la difficulté à déployer les ressources sur le territoire de façon optimale;
- le bouleversement des divers horaires de consultation ou des retards sur l'arrivée des patients (traitements, rendez-vous, etc.);
- la mobilisation de ressources sur les lieux de l'événement.

Également, bon nombre d'autres impacts sociaux et économiques, malgré leur importance, ne seront pas abordés dans ce rapport.

Il semble que la priorité des intervenants lors de tels événements est donnée principalement à la situation en tant que telle plutôt qu'aux impacts périphériques qu'elle engendre. Toutefois, l'appréciation évolutive de ces impacts peut s'avérer plus ardue, car certains d'entre eux sont difficiles à quantifier lorsque l'événement a cours (ex. les préjudices possibles sur la sécurité et la santé d'autres personnes).

Enfin, rappelons que les intervenants concernés par de tels événements ont déjà mis en place des mesures d'atténuation des impacts (ex. gestion de la circulation). Toutefois, celles-ci semblent avoir été plus ou moins partagées avec les autres organisations aussi concernées.

6. RECOMMANDATIONS

a) Méthodes d'intervention, mécanismes pour assurer la libre circulation et impacts

Il est recommandé que :

- la prémisses de base étant de préconiser la négociation, les organisations policières réévaluent la stratégie globale, dont les tactiques, en tenant compte de la spécificité de tels événements, ainsi que des impacts périphériques.
- les plans de gestion de la circulation des partenaires soient intégrés et actualisés dans une perspective plus globale que la gestion du site de l'événement.
- les plans sectoriels de déviation de la circulation, notamment sur le pont Jacques-Cartier, soient assujettis à des mesures de sécurité et adaptés à une gestion technique d'inversion des voies de circulation.
- les mécanismes de veille de niveau stratégique, qui sont utilisés pour la gestion opérationnelle de tels événements, favorisent également l'appréciation des impacts périphériques sur la santé ou la sécurité d'autres personnes.

b) Méthodes de coopération et de collaboration

Il est recommandé que les organisations policières concernées, avec tous leurs partenaires, révisent et adaptent les plans d'opération et les mécanismes d'alerte pertinents à ce genre de cas notamment en :

- élaborant une chaîne de commandement spécifique unifiée selon la situation;
- clarifiant les rôles et responsabilités de chacun des intervenants ainsi que les limites d'exercice de ces responsabilités;
- incluant l'inventaire des ressources spécifiques à chacun et nécessaires dans de tels cas.

Il est recommandé que les organisations policières concernées proposent et mettent en place, avec leurs partenaires, des mécanismes formels de diffusion, d'appropriation et de monitorat (formation, simulation, rétroaction) au regard de ces plans et structures.

c) Traitement et diffusion de l'information

Il est recommandé que les organisations policières élaborent et appliquent, conjointement avec leurs partenaires, un mécanisme formel de collaboration et des stratégies de communication préventives et opérationnelles visant à :

- dissuader les personnes qui commettent de tels actes;
- sensibiliser la population à la complexité et aux responsabilités policières liées à la gestion sécuritaire de tels événements;
- accentuer les mécanismes de collaboration avec les médias, de façon à mieux informer ponctuellement la population et les usagers des réseaux routiers lors d'entrave à la circulation;
- favoriser une ligne de communication directe avec les sociétés de transport en commun afin que celles-ci puissent apporter les ajustements requis lors de tels événements, le cas échéant;
- susciter la collaboration des partenaires afin que la couverture médiatique ne contribue pas à augmenter la prévalence de telles situations.

d) Responsabilité

Il est recommandé que l'intervention auprès des personnes suicidaires ou luttant pour une cause, lorsqu'elle se déroule en structure élevée et qu'elle est susceptible d'entraver la circulation, soit prévue à l'annexe G de la Loi sur la police. Le comité d'harmonisation des niveaux de services policiers devrait se pencher dans les plus brefs délais sur la question et lors de l'attribution du niveau de service, il devrait prendre en compte que la localisation de l'individu nécessite des techniques et des équipements particuliers.

e) Prévention

Il est recommandé que les organisations policières, en collaboration avec les partenaires concernés :

- ciblent les infrastructures stratégiques à risque;
- procèdent à leur inspection systématique, afin d'établir les mesures de sécurisation à privilégier (accès, nettoyage, etc.);
- prennent, au besoin, d'autres mesures pour restreindre l'accès aux sites ou aux installations.

Il est recommandé que les autorités municipales ou provinciales envisagent la mise en place de restrictions d'accessibilité et de sécurité périphérique pour de telles installations, lors de la délivrance de permis ou pour les structures existantes.

f) Général

Il est recommandé que les grandes organisations, notamment la SQ, le SPVM et l'École nationale de police du Québec, maintiennent une veille stratégique avec les corps de police ailleurs dans le monde concernant l'évolution et l'adaptation des pratiques utilisées.

7. CONCLUSION

À la lumière des derniers événements, il est impératif d'adapter les façons de faire actuelles pour ajuster la réponse donnée à cette nouvelle réalité. Ainsi, il y a lieu de poursuivre les travaux déjà entrepris, afin d'accentuer la coopération et la complémentarité entre les organisations, de façon à atténuer la prévalence des événements entravant la circulation dans des lieux stratégiques et leurs impacts.

Il apparaît essentiel que les recommandations formulées dans ce rapport soient mises en place, dans un souci de constante amélioration de l'action policière, et qu'un suivi de celles-ci soit effectué, au plus tard six mois après la date de publication du présent rapport. Un document de suivi devra alors être produit et soumis au ministre de la Sécurité publique.

ANNEXE A : LISTE DES PERSONNES ET DES ORGANISATIONS QUI ONT PARTICIPÉ AUX TRAVAUX

Membres du groupe de travail

Ministère de la Sécurité publique (responsable)

- Sophie Cayouette, conseillère, Direction de l'organisation et des pratiques policières, Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité
- Robert Lafrenière, expert-conseil, Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité
- Paul Quirion, expert-conseil, Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité

École nationale de police du Québec

- Ronald Bélanger, expert-conseil en emploi de la force, Direction du soutien pédagogique et de la recherche

Service de police de la Ville de Montréal

- Jacques Robinette, inspecteur, Service des enquêtes spécialisées

Service de police de la Ville de Québec

- Michel Desgagné, directeur adjoint, Division de la gendarmerie

Service de police de Longueuil :

- Michel Glaude, directeur adjoint, division des enquêtes criminelles et du soutien opérationnel

Service de protection des citoyens de Laval

- Réjean Simard, assistant-directeur, Direction des opérations policières

Sûreté du Québec :

- Martin Prud'homme, inspecteur, directeur adjoint, Direction des services d'enquêtes criminelles
- Daniel Jacques, inspecteur, chef du Bureau de la surveillance du territoire, district de la Montérégie

Autres participants au groupe de travail ou aux différents sous-comités

Canadien national

- Yvon Roy, Superviseur – structure

École nationale de police du Québec

- Pierre Brassard, analyste-conseil, Centre d'Intégration et de diffusion de la recherche en activités policières

Ministère des Transports du Québec

- François Hallé, chef des Centres de services et de la coordination territoriale de l'exploitation, Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie
- Pierre Sylvestre, répondant régional en sécurité civile, Direction de l'Est-de-la-Montérégie

Service de police de la Ville de Montréal

- François Drolet, sergent, conseiller en mesures d'urgence, Section planification opérationnelle, Module de l'antiterrorisme et des mesures d'urgence
- Ian Lafrenière, sergent, Section relations médias
- Alain White, commandant, chef de section sécurité routière et circulation, Service aux opérations corporatives

Service de police de la Ville de Québec

- Pierre Mathieu, capitaine, responsable des crimes en réseau, Division des enquêtes et services spécialisés

Service de police de Longueuil

- Stéphane Gingras, capitaine, Surveillance du territoire, district nord
- Michel Soutière, capitaine, Service des affaires publiques

Service de protection des citoyens de Laval

- Daniel Guérin, sergent, section affaires publiques

Service de sécurité incendie de Montréal

- Pierre Lévesque, chef aux opérations, Équipes spécialisées et formation
- Michel Viau, assistant-directeur, Équipes spécialisées et amélioration de la performance, Direction des opérations et de la prévention

Société des ponts fédéraux Limitée

- Raymond Denault, directeur, Opérations et maintenance, Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée

Sûreté du Québec

- Serge Chartrand, lieutenant, Poste Cartier-Champlain, district de la Montérégie
- Jérôme Cossette, lieutenant, Poste autoroutier Montréal, district Montréal-Laval-Laurentides-Lanaudière
- François Doré, sergent, coordonateur provincial, Relations avec les médias, Direction des communications
- Jocelyn Latulippe, inspecteur-chef, directeur, Direction des services d'enquêtes criminelles
- Fernand Oligny, capitaine, Bureau de la surveillance du territoire, district de la Montérégie
- Alain Rouillier, sergent-détective, Division des enquêtes sur les crimes contre la personne, secteur ouest
- Claude Salvas, lieutenant, Unité de soutien en sécurité routière, district de la Montérégie
- André Santerre, lieutenant, Poste Montérégie Est, district de la Montérégie
- Mario Smith, lieutenant, Division des enquêtes sur les crimes contre la personne, secteur ouest

Autres organisations participantes

- Direction adjointe des services préhospitaliers d'urgence du ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique;
- Service de police de la Ville de Gatineau.

Mention particulière

Nous désirons souligner la participation de monsieur Claude Poirier, qui nous a fait bénéficier de ses vastes connaissances au regard des opérations policières.